

CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SONT DESTINÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS. Les professionnels souhaitant bénéficier des services et souscrire à une offre commerciale de DAUPHIN TELECOM sont invités à se reporter aux Conditions Générales destinées aux professionnels.

DÉFINITIONS

« Client » : désigne la personne physique majeure titulaire du Contrat, l'ayant conclu pour les

besoins de son usage personnel et privé ou de celui d'un Utilisateur. Le Client est seul responsable vis à vis de DAUPHIN TELECOM des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales.

« Conditions Particulières » : désigne les conditions de vente afférentes à un Service. « Contrat » : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents listés à l'article. « Documents contractuels » des présentes Conditions Générales.

« Contrat de Souscription » : désigne le document signé par le Client formalisant l'accord des Parties pour la fourniture de Service(s) et/ou d'Équipements. « Équipement » : désigne tout matériel ou logiciel appartenant à DAUPHIN TELECOM et mis à disposition du Client, ou qui lui sont vendus ou loués afin d'accéder au Service (notamment Carte SIM, Routeur).

« Partie » et « Parties » désignent selon le contexte le Client ou DAUPHIN TELECOM ou les deux collectivement. « Service » : désigne tout service ou fourniture d'équipements au Client par DAUPHIN TELECOM en application d'un Contrat de Souscription. « Utilisateur » : Toute personne autorisée par le Client qui utilise les Services ou Equipements fournis au titre du Contrat.

1 OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client pourra souscrire aux Services DAUPHIN TELECOM

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Générales de Vente DAUPHIN TELECOM constituent le socle juridique commun aux différents services ou prestations fournis par DAUPHIN TELECOM à destination des particuliers. Elles sont complétées par le Contrat de Souscription.

le présent document

le Contrat de Souscription

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre tout ou partie des documents listés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra sur les documents de rang inférieur.

3 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

3.1 Souscription au Service. Le Client doit fournir les documents justificatifs suivants à DAUPHIN TELECOM au moment de la souscription du Contrat :

- Un relevé d'identité bancaire avec, le cas échéant, une autorisation de prélèvement
- une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois (3)

Le cas échéant, il pourra vous être demandé de fournir d'autres documents justificatifs par le Contrat de Souscription que vous aurez conclu.

3.2 Garanties financières

Si la situation financière du Client le justifie, une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie

peuvent être demandés par DAUPHIN TELECOM au moment de la souscription du service. Les versements doivent être libellés à l'ordre de DAUPHIN TELECOM. Un dépôt de garantie pourra également être demandé par DAUPHIN TELECOM au titre des Equipements ou des consommations. Les sommes versées au titre du dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation ne portent pas intérêt, jusqu'à leur restitution. Les sommes versées d'avance sont restituées, sous réserve du paiement des factures restées dues, dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement de la dernière facture. Les sommes versées au titre d'un dépôt de garantie sont restituées dans un délai de dix (10) jours à compter de la restitution à DAUPHIN TELECOM de l'équipement garanti.

4 DURÉE, MODIFICATION ET DATE D'EFFET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à compter de la signature du premier Contrat de Souscription et demeurent en vigueur jusqu'au terme du dernier Contrat de Souscription. Les stipulations des Conditions Générales de Vente sont susceptibles de modifications. En cas de modification, DAUPHIN TELECOM informe le Client par lettre ou courrier électronique ou tout autre moyen au choix de DAUPHIN TELECOM, au plus tard un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

5 CONTRAT DE SOUSCRIPTION

Chaque Contrat de Souscription est relatif à la fourniture d'un Service. Toute fourniture de Service est subordonnée à la conclusion d'un Contrat de Souscription. Toute modification demandée par le Client

S'effectue au moyen de la conclusion d'un avenant signé par les Parties ou le cas échéant d'un nouveau Contrat de Souscription. Les Contrats de Souscription sont souscrits pour une durée déterminée ou indéterminée, assortie d'une durée minimale à compter de la Date de Mise en Service du Service concerné. Par la signature du Contrat de Souscription, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve les conditions du Contrat et déclare s'être assuré que les Services souscrits répondent à ses besoins.

6 OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à faire usage du Service en conformité avec les stipulations du Contrat et/ou toutes instructions spécifiques communiquées par DAUPHIN TELECOM ; dans le respect de toute législation ou réglementation applicable dans tous pays où le Service serait fourni ; pour ses seuls besoins propres ou, le cas échéant, pour les besoins des Utilisateurs. Le Contrat exclut tout droit de revente, de distribution ou de mise à disposition du Service, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord préalable et écrit par DAUPHIN TELECOM.

7 MISE EN SERVICE

Selon le Service concerné, le Contrat de Souscription précisera la Date de Mise en Service. Elle constitue le point de départ de la facturation du Contrat de Souscription concerné. Dans le cas où DAUPHIN TELECOM ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la mise en service d'un Service en raison du fait du Client, DAUPHIN TELECOM ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et pourra facturer au Client tous frais de déplacement et autres frais justifiés ainsi que le temps passé pour la mise en service inaboutie au taux horaire DAUPHIN TELECOM ou de ses sous-traitants. Par ailleurs dans un tel cas, et notamment si le Client n'a pas respecté les prérequis à sa charge, DAUPHIN TELECOM pourra résilier le Contrat de Souscription du service concerné, sans qu'une quelconque pénalité ou indemnité ne soit due au Client et sans préjudice des autres droits à sa disposition.

8 PRIX ET ENGAGEMENT CLIENT

Les prix sont exprimés en euros, et s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC). La TGCA exigible à Saint Martin sera supportée par le Client en plus des prix de Services.

Le paiement par le Client peut s'effectuer en dollars à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. La somme totale due sera convertie en utilisant le taux de conversion défini par DAUPHIN TELECOM au jour de la conclusion du Contrat de Souscription.

9 CONDITIONS DE FACTURATIONS ET DE PAIEMENT

9.1. Facturation

DAUPHIN TELECOM, étant respectueux de l'environnement, met à disposition les factures du Client sur le site internet www.dauphintelecom.fr/facture-access.php dans l'espace personnel du Client. Le Client accepte de recevoir ses factures sur ce support, tel que convenu dans le Contrat de Souscription applicable. La période d'émission des factures afférentes aux offres se fait entre le 16 et le 20 du mois.

9.2. Modes et délais de paiement

Le paiement des factures intervient par prélèvement automatique par défaut sur le compte bancaire ou postal désigné par le Client ou par espèce avec dépôt de garantie pour tout contrat hors subvention de téléphone. Tout paiement n'étant pas effectué par prélèvement automatique devra intervenir avant le 25 du mois de facturation. Si vous avez opté pour un prélèvement automatique, celui-ci s'effectuera entre le 16 et le 20 du mois. En cas de règlement d'un ensemble de

factures ou de paiement partiel, le Client s'engage à joindre au paiement le détail de l'affectation des sommes payées.

9.3. Retards de paiement

Les frais d'impayés de 10€ par facture sont à la charge du Client. A défaut de paiement des factures par le Client ou le tiers payeur, un SMS est envoyé avec la date limite de paiement. Sans réponse avant la date limite, DAUPHIN TELECOM se réserve la possibilité de restreindre ou de suspendre de plein droit le Service concerné. Suite à la régularisation du paiement, le Service sera rétabli dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés. Sans règlement de la facture avant le 14 du mois qui suit pour les paiements espécés ou à partir de deux factures impayées pour les prélèvements automatiques, DAUPHIN TELECOM se réserve le droit de résilier le contrat et de facturer le Client des frais de résiliation

10 RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

DAUPHIN TELECOM s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture des Services. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre Partie. Les Parties conviennent expressément que les dommages et/ou préjudices suivants ne pourront donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données. La responsabilité de DAUPHIN TELECOM est limitée à un montant ne pouvant excéder, par incident et par Service concerné, le montant facturé et payé par le Client pour le Service concerné au cours des six (6) derniers mois précédant l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé et payé par le Client au titre des neuf (9) derniers mois. Les Conditions Particulières ou le Contrat de Souscription pourront, le cas échéant, prévoir des plafonds spécifiques. Au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait son affaire d'obtenir la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre DAUPHIN TELECOM et ses assureurs. En complément de ce qui précède, DAUPHIN TELECOM ne sera pas responsable des dommages résultant : (a) du fait du Client et notamment non-respect des spécifications techniques, des conditions d'utilisation des Services, des recommandations de DAUPHIN TELECOM ou du constructeur des Equipements, (b) d'une interruption de service due à une opération de maintenance programmée, (c) cas de force majeure tel que défini à l'article 17 des présentes, (d) du fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur de DAUPHIN TELECOM au titre des présentes, (e) de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés ou hébergés grâce au(x) Service(s). Le Client garantit DAUPHIN TELECOM de toutes les conséquences de toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre DAUPHIN TELECOM du fait d'une utilisation non conforme des Services ou de toute transmission de données personnelles à la demande du Client et indemniser DAUPHIN TELECOM des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre DAUPHIN TELECOM ou de toute responsabilité encourue par DAUPHIN TELECOM à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur. Le Client est seul responsable : - du contenu de ses sites Internet créés grâce aux Services et de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet, ainsi que des téléchargements qu'il effectue et de leurs conséquences. - de la protection de ses systèmes informatiques contre les intrusions de tiers. Chaque Partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

11 RÉSILIATION

Chacune des Parties peut à tout moment résilier pour convenance tout ou partie d'un Contrat de Souscription par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis. Ce préavis est de dix (10) jours à compter de la réception par DAUPHIN TELECOM de la demande de résiliation du Client. Le Client peut toutefois demander que la résiliation prenne effet au-delà de ce délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande de résiliation. En cas de résiliation par DAUPHIN TELECOM, la durée du préavis est d'un (1) mois. La résiliation de l'ensemble des Contrats de Souscription entraîne de plein droit la résiliation du Contrat. Le client doit envoyer une lettre recommandée à Dauphin Telecom résiliation, 12 rue de la République, 97150 Saint Martin.

En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale d'engagement de tout ou partie d'un Contrat de Souscription, des frais seront facturés par DAUPHIN TELECOM au Client, sauf si la résiliation est motivée par un manquement de la part de DAUPHIN TELECOM. Ces frais équivalents à :

- Pour contrats Mobile Prépayés : 80% du montant des abonnements dus sur les 12 premiers mois plus 25% du montant des abonnements restant à courir jusqu'à la durée déterminée de l'engagement.
 - Pour les contrats Fixe & Internet : Frais de gestion administrative 15€ par ligne
 - Pour les contrats internet de plus de 12 mois : Frais de gestion administrative 45€
 - Pour les contrats internet de moins de 12 mois : Frais de gestion administrative 90€
- Les équipements terminaux (routeurs, Box TV) doivent être retournés au complet et en bon état de marche dans une de nos agences Dauphin Telecom. Ce retour doit être effectué au plus tard 15 jours suivant la prise d'effet de la résiliation. Dans le cas d'une non-restitution ou endommagement du matériel, celui-ci sera facturé 149€ au client.

Le Client peut résilier le Contrat sans pénalité, pour motifs légitimes sur présentation de pièces justificatives, notamment en cas de déménagement dans une zone où les Services auxquels il a souscrit ne sont pas offerts, d'handicap physique incompatible avec l'utilisation des Services, de placement en détention dans un établissement pénitentiaire pour une durée de plus de trois mois, de surendettement, de décès ou de mutation professionnelle à l'étranger.

12 ÉQUIPEMENTS

Le présent article ne concerne que les Équipements mis à disposition du Client dans le cadre de la fourniture des Services. DAUPHIN TELECOM recadrera les Equipements et en assurera le bon fonctionnement. Le Client s'engage à ne pas modifier le rangement de l'Équipement, à ne pas le déplacer hors du lieu où il a été livré ou installé, ni intervenir d'une quelconque manière sur celui-ci sans le consentement préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM.

Dans l'hypothèse où la fourniture d'équipement incombe au Client, ce dernier installe ou met à disposition de DAUPHIN TELECOM ces équipements, dans le délai précédant la Date Contractuelle de Mise en service. Tous les équipements mis en place par le Client entrant dans la catégorie des installations privées et nécessitant l'agrément d'un organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel le Service concerné est fourni. A partir de la livraison des Equipements chez le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) et jusqu'à leur reprise en charge par DAUPHIN TELECOM, le Client assume l'ensemble des risques liés aux Equipements dont le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) ont la garde et sont seuls responsables de tout dommage causé par ces Equipements à leurs personnels ou aux tiers, sauf si le Client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication, un vice-caché ou un défaut ayant pour origine l'installation des Equipements par DAUPHIN TELECOM. A ce titre, une assurance couvrant lesdits dommages, en valeur à neuf des Equipements, devra être souscrite et le Client indemniser DAUPHIN TELECOM, au choix de ce dernier, du coût réel de réparation ou de remplacement des Equipements concernés, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Client s'engage à aviser immédiatement DAUPHIN TELECOM de tout sinistre survenu aux

Equipements ou provoqués par ces derniers et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais prévus par la réglementation auprès de sa compagnie d'assurance et des autorités compétentes. Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des Equipements mis à sa disposition au titre d'un Service. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de DAUPHIN TELECOM et avisera DAUPHIN TELECOM de toute atteinte à son droit. Le Client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur l'Équipement. En cas de tentative de saisie, le Client doit en aviser immédiatement DAUPHIN TELECOM, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments du Service et des Equipements mis à disposition, y compris les documentations et guides d'utilisation fournis par

DAUPHIN TELECOM. DAUPHIN TELECOM concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur les logiciels des Equipements mis à sa disposition dans le cadre du Service pour la durée du Contrat. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de DAUPHIN TELECOM. La livraison du logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Par ailleurs, le Client autorise DAUPHIN TELECOM à faire état de l'existence du présent Contrat auprès des tiers à titre de référence commerciale et autorise, exclusivement à cette fin, l'usage de son nom, de sa marque et de son logo.

14 FORCE MAJEURE

DAUPHIN TELECOM et le Client ne sont pas réputés défaillants dans les cas où l'inexécution de leurs obligations contractuelles résulterait d'un cas de force majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations de la Partie s'en prévalent sont suspendues sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée, cela même en cas de pertes, de dommages, de retards, de non-exécution ou d'exécution partielle résultant directement ou indirectement de l'événement de force majeure. En cas de survenance d'un événement de force majeure, chacune des Parties prend des mesures raisonnables en vue de minimiser les perturbations provoquées par la force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure au titre des présentes, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français affectant l'une des deux Parties, les actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à la fourniture des Services, émeutes, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, ou incendies endommageant les réseaux de télécommunications ou affectant la possibilité de se déplacer, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers, perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur les réseaux, pannes exceptionnelles des réseaux de DAUPHIN TELECOM, retrait des autorisations d'établir et/ou d'exploiter lesdits réseaux, dont serait victime DAUPHIN TELECOM. Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

15 CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la Partie qui l'adresse à l'autre. Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles : les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'information, celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat; celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la Partie à laquelle elles ont été communiquées. Les Parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsqu'elles cela n'est pas nécessaire à l'exécution du Contrat, et à ne pas divulguer lesdites informations ou données à toute personne autre que leurs employés et sous-traitants dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution du Contrat, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée du Contrat et les trois années suivant son terme.

16 SOUS TRAITANCE

DAUPHIN TELECOM a le droit de sous-traiter tout ou partie des Services et demeure responsable vis-à-vis du Client de la fourniture du Service sous-traité.

17 CESSION

Le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le Contrat et/ou le bénéfice de l'utilisation du Service sauf accord préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. En cas de cession de tout ou partie du Contrat par le Client, les Parties se réuniront afin d'analyser, d'une part, l'opération et le coût de ce transfert et, d'autre part, de convenir et de valider les modalités de la cession. Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par le Client qu'avec l'accord préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du Client n'ait été préalablement apuré. DAUPHIN TELECOM se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du présent Contrat.

18 COMMUNICATIONS ET DROITS D'ACCES AUX DONNÉES PERSONNELLES

18.1 Toute donnée personnelle susceptible d'être collectée dans le cadre du contrat sera traitée et conservée conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD. DAUPHIN TELECOM met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, lesquels ont pour base juridique: (a) l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prestation du service décrite à l'article "offres fibre THD" des présentes. (b) l'intérêt légitime poursuivi par DAUPHIN TELECOM lorsqu'il poursuit les finalités suivantes : prospection et animation ; gestion de la relation avec ses clients et prospects ; organisation, inscription et invitation aux événements de DAUPHIN TELECOM. Le refus de fournir certaines données personnelles est susceptible de priver l'Utilisateur de l'accès à certains Services.

18.2 DAUPHIN TELECOM ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans, elles seront supprimées si aucune participation ou inscription aux événements de DAUPHIN TELECOM n'a eu lieu.

18.3 Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de DAUPHIN TELECOM, ainsi qu'à ses prestataires.

18.4 Pour toutes données personnelles communiquées, le Client dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction et d'opposition ; l'Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande, accompagnée d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante : Service Clients, Délégué à la Protection des Données, DAUPHIN TELECOM 12 Rue de la République, Marigot – 97150 ST MARTIN. Par email à : contactDPO@dauphintelecom.com. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait exercer son droit à la portabilité de ses données, il pourra le faire en postant une requête via le lien prévu sur le site internet www.dauphintelecom.com ; l'ensemble des informations lui sera alors communiqué sur l'adresse e-mail qu'il aura renseignée à son inscription.

19 DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fait l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Clients.

Le Service Clients peut être contacté à l'adresse suivante : Service Clients DAUPHIN TELECOM 12 Rue de la République - Marigot – 97150 ST MARTIN. Le Service Clients s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette réclamation. Si vous estimez que la réponse à votre réclamation n'est pas satisfaisante, vous pouvez présenter un recours à :

Service National Consommateurs

DAUPHIN TELECOM

12, rue de la République

97150 SAINT MARTIN

DAUPHIN TELECOM S.A.R.L au capital de 1 136 910€

RCS 504 845 397 Basse-Terre

Siège social : Parc d'activité d'Antillopôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes